

# Règlement des cotisations

## I. Principes généraux

### 1. Cotisation de base

- 1.1. Les cotisations sont perçues par le Secrétaire général qui est responsable de la mise en œuvre de celles-ci et de la gestion des cas particuliers.
- 1.2. Le CC traite de toute contestation relative aux cotisations.
- 1.3. Le CC est l'organe compétent pour les opérations de promotions temporaires.

## II. Catégorie des membres

### 2. Membres actif-ve-s

- 2.1. Un barème des cotisations précise le montant de la cotisation dû selon le revenu annuel brut. Le montant est fixe pour les assistant-e-s à l'intégration.

### 3. Diplômé-e-s HEP

- 3.1. Les nouveaux diplômé-e-s de la HEP peuvent bénéficier d'une affiliation à un tarif réduit, à compter de la fin des études, jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Une cotisation diminuée est ensuite demandée pour les 2 années suivantes.
- 3.2. Cette disposition n'est pas applicable à la suite des formations continues ou complémentaires.

### 4. Membres associé-e-s

- 4.1. La cotisation des membres associé-e-s correspond à un montant fixe annuel.

### 5. Étudiant-e-s HEP

- 5.1. Les personnes en formation à la HEP bénéficient d'une cotisation annuelle réduite sur présentation d'une attestation de la HEP.
- 5.2. Cette disposition n'est pas applicable pour les formations continues ou complémentaires.

### 6. Honoraires

- 6.1. Les membres actifs prenant leur retraite et ayant cotisé durant au moins 25 ans à la SPV sont libérés de toute cotisation tout en continuant de bénéficier de certaines prestations de la SPV.

6.2. Il leur est également possible de poursuivre l'abonnement au *Majuscules* pour un montant forfaitaire annuel.

## **7. Retraité-e-s**

7.1. Les membres actifs prenant leur retraite et ayant cotisé moins de 25 ans à la SPV peuvent continuer de bénéficier de certaines prestations de la SPV pour un montant forfaitaire annuel.

7.2. L'abonnement au *Majuscules* est compris dans le forfait.

## **III. Réductions**

### **8. Membres sous le même toit**

8.1. Si deux membres habitent ensemble à la même adresse, ils peuvent obtenir une réduction sur l'une des deux cotisations et ne recevoir qu'un seul exemplaire du *Majuscules*.

8.2. La demande se fait par écrit au secrétariat de la SPV.

8.3. L'AD fixe le montant de la réduction.

### **9. Parrainage**

9.1 Il est possible pour un membre de parrainer une nouvelle adhésion au moyen du formulaire d'adhésion.

9.2 La personne qui parraine un nouveau membre bénéficie d'un remboursement partiel de cotisation par virement bancaire.

9.3 Un cumul de cinq parrainages par année au maximum est autorisé, le remboursement total ne peut dépasser le montant de la cotisation payée par le parrain.

9.4 La personne parrainée bénéficie d'une réduction sur sa première cotisation.

9.5 L'AD fixe le montant de ces réductions.

*Le présent règlement, adopté le 8 juin 2023, entre en vigueur au 1er juillet 2023*